

Modifications réglementaires des bilans médicaux des arbitres 2021-2022

Bureau Fédéral du 09/04/2021



Bilans médicaux des arbitres 2021-2022 – Ce qui ne change pas

- Les Arbitres Clubs de moins de 35 ans au 01/01/2022, possédant une extension « JOUEUR » sont dispensés du bilan médical spécifique des arbitres.

Bilans médicaux des arbitres 2021-2022 – Ce qui change (1/2)

- Les arbitres départementaux de moins de 20 ans au 01/01/2022 possédant une extension « JOUEUR » sont dispensés du bilan médical spécifique des Arbitres.
- Tous les autres arbitres quels que soient leur niveau et leur âge sont concernés par le suivi médical comprenant une visite médicale annuelle avec ECG chez un médecin agréé FFBB. Ils devront présenter au médecin agréé le jour de l'examen, un bilan biologique comprenant les examens suivants : numération formule sanguine-plaquettes-glycémie-hémoglobine glyquée (HbA1c) – et bilan lipidique :
 - datant de moins de 5 ans pour les moins de 35 ans.
 - datant de moins de 3 mois pour les plus de 35 ans.

Bilans médicaux des arbitres 2021-2022 – Ce qui change (2/2)

- Le médecin agréé pourra être amené, avant de valider le dossier médical, et conformément aux recommandations et règles édictées par la COMED, à demander un bilan complémentaire notamment cardiologique selon les constatations de son examen et selon le « profil de risque » du demandeur.
- Ce bilan complémentaire cardiologique comprendra au moins une épreuve d'effort en fonction :
 - Du calcul d'un « SCORE » de Risque, calculé chaque année, fondé sur le sexe, l'âge, le tabagisme et le taux de cholestérol total (en mmoles),
 - De la notion de diabète,
 - De la notion d'antécédents notamment coronariens,
 - D'événements cardiovasculaires personnels ou familiaux,
 - Des constatations de son examen médical avec ECG.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

